

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1231**

commune (s) : Corbas

objet : Equipement public et développement urbain - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas, de diverses parcelles de terrain situées sur la Commune

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1231**

commune (s) : Corbas

objet : **Equipement public et développement urbain - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et la Commune de Corbas, de diverses parcelles de terrain situées sur la Commune**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'extension de la Mairie, la Ville de Corbas a sollicité la Métropole de Lyon pour demander la cession d'une partie du domaine public situé place Jocteur qui est contiguë avec la Mairie. Le terrain nécessaire au projet représente une superficie d'environ 703 mètres carrés.

Ce transfert sera réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques et ne nécessitera pas de déclassement préalable, la vente ayant lieu entre 2 collectivités. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public de la Commune.

En échange, la Métropole se porterait acquéreur de 2 terrains appartenant à la Commune de Corbas et situés lieu-dit Pillon et Tatevin Ouest, cadastrés AE 21 pour 8 957 mètres carrés et AE 29 pour 2 419 mètres carrés, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour le développement économique du secteur du Carreau à Corbas.

Le terrain à céder à la Commune situé place Jocteur à Corbas, soit 703 mètres carrés, a été estimé à 140 000 €. Les terrains à acquérir par la Métropole, soit 11 376 mètres carrés, sont estimés à 228 380 €, selon les valeurs dégagées par le service France domaine. Cet échange pourra se réaliser avec une soulte de 88 380 € au profit de la Commune de Corbas. Les frais d'acte liés à cet échange seront partagés par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 23 mars 2016 et 30 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier avec une soulte de 88 380 € au profit de la Commune de Corbas, concernant :

a) - le terrain cédé par la Métropole de Lyon, situé place Jocteur à Corbas, issu du domaine public pour une superficie de 703 mètres carrés environ, nécessaire à l'extension de l'hôtel de Ville, pour un montant de 140 000 €,

b) - les terrains cédés par la Commune de Corbas à la Métropole, situés lieu-dit Pillon et Tatevin Ouest à Corbas, cadastrés AE 21 et AE 29 pour une superficie totale de 11 376 mètres carrés et un montant de 228 380 €, dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour le développement économique du secteur.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07- Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4496, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 000 000 € en dépenses.

4° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 228 380 € en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496 et en recettes : compte 775 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496,

- pour la partie cédée, la valeur historique, estimée à 703 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° 0P07O4496, écriture pour ordre chapitre 040-042,

- pour la soulte de 88 380 € : en dépenses : compte 2111 - fonction 515 - opération n° 0P07O4496.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 2 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.